

5606
Déposé au Greffe

le 27 JUIN 2005

SOUS le N° 2505606

N° 57 B 293

LABORATOIRES HUMEAU

Société par actions simplifiée au capital de 384 000 Euros

Siège Social : Rue Képler - ZAC de la Gesvrine 44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE

857 802 938 R.C.S. NANTES

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 23 MARS 2005

Le 23 mars 2005,
à 17 heures 30,

Les associés de la société par actions simplifiée dénommée LABORATOIRES HUMEAU, au capital social de 384 000 Euros divisé en 9 600 actions de 40 Euros de nominal chacune, ayant son siège Rue Képler - ZAC de la Gesvrine 44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE, se sont réunis au siège social, sur la convocation du Président de la société faite conformément aux stipulations des statuts, pour délibérer sur l'ordre du jour ci-après relaté.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé présent ou mandataire au moment de son entrée en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Dominique GELOT, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Bruno RUGGIERO et Monsieur Isidore MONDEJAR, associés présents et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Claude DIRICKX est désigné comme secrétaire.

La Société BAUDOT AUDIT CONSEIL, Commissaire aux Comptes titulaire de la société, régulièrement convoquée,

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 9 595 actions sur les 9 600 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des Associés, réunissant au moins un quart des actions ayant le droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des associés représentés et la liste des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 30 septembre 2004,
- le rapport de gestion annuel,
- le rapport spécial visé à l'article L. 225-184 du Code de commerce établi par le Président,
- les rapports établis par le Commissaire aux comptes,
- un exemplaire des statuts de la société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que le texte des résolutions ainsi que tous les documents et informations leur permettant de se prononcer en toute connaissance de cause sur les résolutions présentées à leur approbation ont été communiqués à chaque associé huit jours au moins avant la date de la présente Assemblée, le tout conformément aux dispositions des statuts.

Le Président déclare également que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été communiqués au Commissaire aux comptes dans les délais prévus par la loi.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite l'ordre du jour sur lequel l'Assemblée est appelée à délibérer :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion annuel,
- Lecture du rapport spécial visé à l'article L. 225-184 du Code de commerce établi par le Président,
- Lecture du rapport général du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2004 et quitus au Président,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées et approbation desdites conventions,
- Démission du Commissaire aux Comptes suppléant et remplacement,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis il présente et commente les comptes sociaux et donne lecture du rapport de gestion exposant l'activité au cours de l'exercice écoulé, les résultats de cette activité et les progrès réalisés, les difficultés rencontrées et les perspectives d'avenir.

Il donne lecture du rapport spécial visé à l'article L. 225-184 du Code de commerce.

Puis le Commissaire aux Comptes donne lecture de son rapport général sur la certification des comptes sociaux et de son rapport spécial sur les conventions réglementées.



Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte et offre la parole à toute personne qui désirerait la prendre.

Il fournit toutes précisions et explications complémentaires qui lui sont demandées.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des associés, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion annuel établi par le Président et du rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve lesdits rapports ainsi que les comptes, soit le bilan, le compte de résultat et l'annexe, de l'exercice social clos le 30 septembre 2004 tels qu'ils sont présentés et qui font apparaître un bénéfice net comptable de : 241 263,29 Euros.

En conséquence, les associés donnent au Président quitus entier et sans réserve de sa gestion pour l'exercice clos le 30 septembre 2004.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Sur la proposition qui lui est faite, l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des associés décide d'affecter le bénéfice de l'exercice, de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	241 263,29 Euros
Auquel s'ajoute le report à nouveau antérieur soit	330 042,92 Euros
	<hr/>
pour former un bénéfice distribuable de :	571 306,21 Euros
A titre de dividende aux associés	57 600,00 Euros
- Le solde en totalité au compte Report à nouveau qui s'élève ainsi à :	513 706,21 Euros

Le dividende à répartir au titre de l'exercice est ainsi fixé à 6 Euros par action.

Sur le plan fiscal, conformément aux dispositions en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2005, ce dividende n'est pas assorti d'un avoir fiscal mais il ouvre droit au profit des associés personnes physiques à l'abattement de 50% calculé sur la totalité de son montant.

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la société s'élève maintenant à 1.170.205,60 Euros.

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des associés vous rappelle que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents, et l'avoir fiscal correspondant, ont été les suivants :

<i>EXERCICE</i>	<i>DIVIDENDE NET</i>	<i>AVOIR FISCAL</i>
30 septembre 2001	2,50 Euros	1,25 Euros
30 septembre 2002	3,00 Euros	1,50 Euros
30 septembre 2003	4,00 Euros	2,00 Euros

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des associés, après avoir entendu le rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce approuve ledit rapport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité moins une abstention.

QUATRIEME RESOLUTION

Monsieur Bernard BAUDOT, Commissaire aux Comptes suppléant, ayant démissionné de ses fonctions à compter du jour de l'assemblée appelée à se prononcer sur la nomination de son successeur, l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des associés décide de nommer en remplacement en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant Monsieur Dominique JEANNIER exerçant Avenue du Président Wilson 44110 CHATEAUBRIANT, Commissaire aux Comptes inscrit près la Cour d'Appel de Rennes et ce pour la durée restant à courir du mandat du Commissaire aux Comptes titulaire, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des associés appelés à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2007.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des associés donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

Monsieur Dominique GELOT

Les Scrutateurs



Le Secrétaire

Copie certifiée conforme à l'original.

